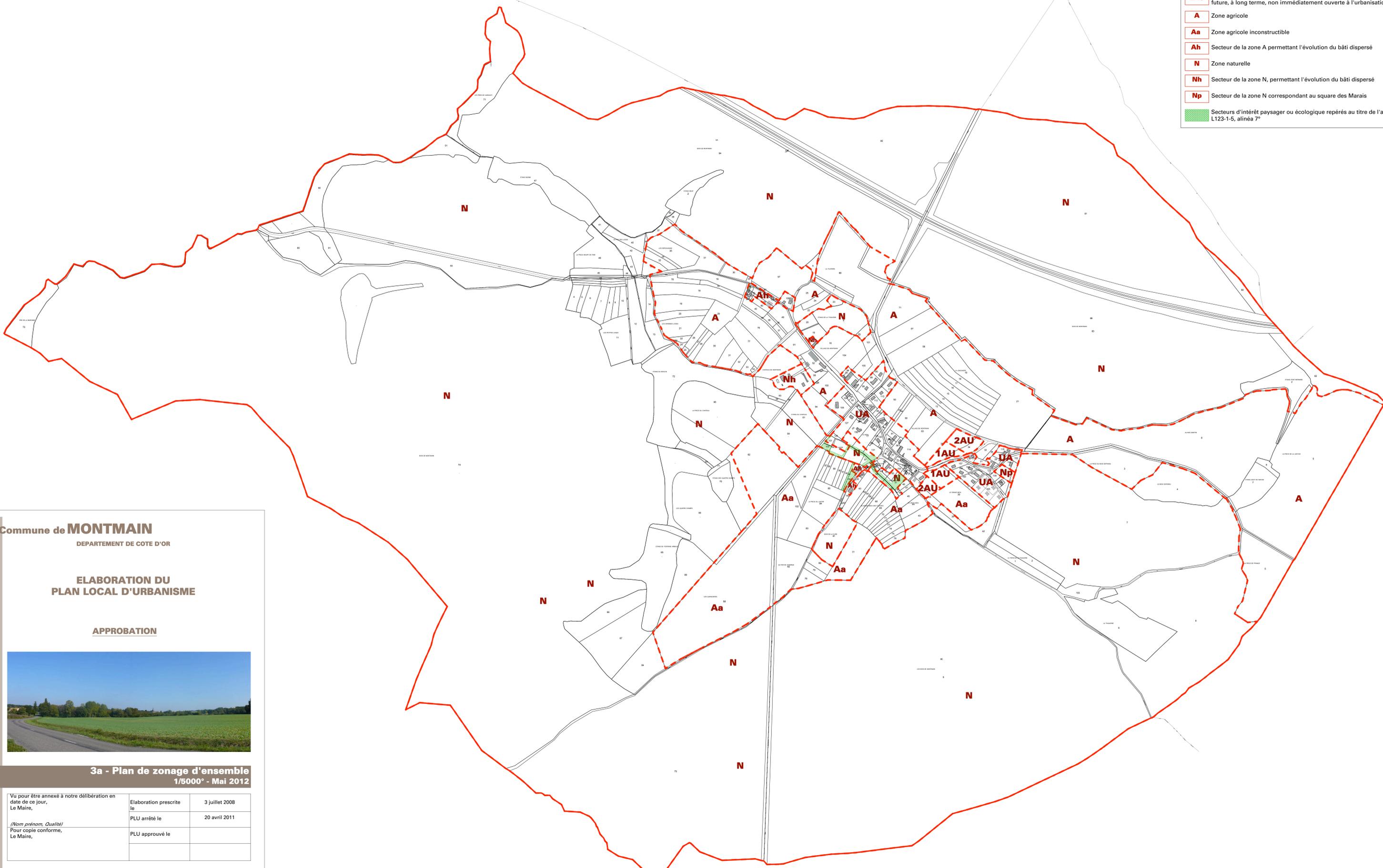


- UA** Zone équipée et urbanisée, à dominante d'habitat.
- 1AU** Zone à vocation d'habitat non (ou insuffisamment) équipée, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente
- 2AU** Zone à vocation d'habitat non équipée, réservée à l'urbanisation future, à long terme, non immédiatement ouverte à l'urbanisation
- A** Zone agricole
- Aa** Zone agricole inconstructible
- Ah** Secteur de la zone A permettant l'évolution du bâti dispersé
- N** Zone naturelle
- Nh** Secteur de la zone N, permettant l'évolution du bâti dispersé
- Np** Secteur de la zone N correspondant au square des Marais
-  Secteurs d'intérêt paysager ou écologique repérés au titre de l'article L123-1-5, alinéa 7°



Commune de MONTMAIN
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

APPROBATION



3a - Plan de zonage d'ensemble
1/5000° - Mai 2012

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,	Elaboration prescrite le	3 juillet 2008
	PLU arrêté le	20 avril 2011
(Nom prénom, Qualité) Pour copie conforme, Le Maire,	PLU approuvé le	

